

GOLF D'AUTUN

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Généralités

Le Golf d'AUTUN est un golf municipal géré par l'Association Sportive du Golf d'AUTUN fondée en janvier 1991. Celle-ci est associée à la Fédération Française de Golf et soumise à ses règles. Le Golf d'AUTUN a pour vocation l'initiation et la pratique du golf en le rendant accessible à tous. L'accès du golf est libre et il accueille tous les demandeurs, lesquels bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes règles.

Le golf est ouvert tous les jours selon les conditions climatiques.

Horaire d'ouverture : variable selon les saisons.

Article 2 – Animaux

Les animaux ne sont pas admis sur le terrain et sont tolérés, en laisse, autour du club-house.

Article 3 – Parking

Tous les véhicules doivent stationner sur le parking, mis à la disposition de tous les usagers, et être disposés de façon à ne pas gêner les circulations intérieures, ni les mouvements de véhicules déjà en place.

Article 4 – Enfants

Les enfants sont toujours sous l'entière responsabilité des parents. Les enfants, non golfeurs, de moins de 8 ans ne peuvent accompagner leurs parents ni sur le practice, ni sur le parcours, ni rester à l'abord des postes du terrain de practice.

Article 5 – Terrain d'entraînement – terrain de practice

- a) Le terrain de practice comporte des postes équipés qui seront utilisés pour l'entraînement individuel ainsi que l'enseignement dispensé par le professeur ou moniteur agréé. Le terrain d'entraînement est accessible à tous les joueurs.

Les balles utilisées au practice seront uniquement en provenance du distributeur contrôlé et approvisionné par le personnel de l'Association Sportive du Golf d'AUTUN. Toute balle frappée et projetée au delà de l'aire cimentée du practice ne doit pas être ramassée par le joueur.

- b) Atelier de petit jeu – Accessible à tous les joueurs*. Les balles utilisées doivent être obligatoirement des balles de jeu que chaque joueur doit se procurer comme il l'entend. Les balles de practice sont interdites.

*Toutefois pour des raisons de sécurité seuls les fers n°9, pitching wedge et sand wedge seront admis.

- c) Putting Green – Accès libre à tous les joueurs. Les balles utilisées doivent être obligatoirement des balles de jeu et seul un putter sera admis.

Article 6 – Matériel de location

Le matériel délivré au bureau d'accueil devra être utilisé sans brutalité risquant de le détériorer. Il devra être remis après usage et selon les indications de temps imparti au même bureau en parfait état de propreté et sec. En cas de détérioration le remboursement sera demandé sur le champ selon le tarif affiché au bureau d'accueil.

Article 7 – Parcours 9 trous

L'accès aux 9 trous est ouvert à tous les joueurs titulaires de la carte nominative autorisation de parcours.

Cette autorisation sera donnée par le Professeur du Golf, lorsque le joueur aura acquis une certaine maîtrise du jeu et une connaissance des règles élémentaires de l'étiquette régissant le jeu de golf.

Seules les balles de jeu sont autorisées sur le parcours.

Les départs se feront sur inscription au bureau d'accueil.

Les joueurs qui feront plusieurs parcours doivent signaler leur second départ.

Les joueurs en compétition ont priorités sur tous les autres joueurs et les départs en partie libre avant une compétition est interdit.

Article 8 – Sanctions

En cas de fautes graves, l'autorisation de jeu sur le parcours et/ou le practice pourra être retirée à tout joueur par le Directeur du Golf. Les responsables de l'Association Sportive du Golf d'AUTUN pouvant, de leur propre chef, prendre la même sanction à l'égard d'un de leur membre. En cas de contestation le Comité de Bureau de l'Association est souverain.

Article 9 – Respect des règles

Le Directeur du Golf, ainsi que le personnel assurant l'entretien et la surveillance, sont chargés de faire respecter le règlement et les installations.

IL est entendu que le professeur, les dirigeants et les membres de la Commission Sportive de l'Association Sportive du Golf d'AUTUN pourront conseiller et faire des remarques à tout joueur n'observant pas certaines règles de jeu, dans un but d'éducation sportive du golf, ainsi que de protection des installations.

Toutes les parties jouées sur le parcours doivent l'être dans le meilleur esprit sportif et le respect des règles de golf.

Article 10 – Accidents – Vols

L'Association Sportive du Golf d'AUTUN ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents ou vols pouvant intervenir dans le périmètre et les installations du golf.